

ARRÊTÉ DU MAIRE N°109/2023

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Wilfrid ALCANIZ, sixième adjoint

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le procès-verbal d'élection en date du 11 avril 2023 ;
Vu l'arrêté municipal n°073/2023 du 14 avril 2023 relatif à la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Wilfrid ALCANIZ, conseiller municipal ;
Vu la délibération n°23-060 du Conseil municipal du 02 mai 2023 relative au rang de l'adjoint désigné en remplacement de l'adjoint occupant le poste de sixième adjoint, devenu vacant ;
Vu la délibération n°23-061 du Conseil municipal du 02 mai 2023 relative à la désignation de l'élu occupant le poste de sixième adjoint ;
Vu le procès-verbal d'élection en date du 02 mai 2023 ;
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit exercé par les adjoints au maire ou des conseillers municipaux;

Arrête

Article 1 : Monsieur Wilfrid ALCANIZ, conseiller municipal, est délégué pour exercer, au nom du maire, les fonctions relatives **aux finances, au budget et à la commande publique**.

Monsieur Wilfrid ALCANIZ exercera les fonctions et missions se rapportant notamment aux domaines suivants :

- La définition des orientations budgétaires de la commune,
- La politique fiscale et la politique tarifaire des services publics,
- L'élaboration et le suivi des budgets de la commune, en fonctionnement et en investissement,
- Le suivi des dépenses et des recettes, les régies et le suivi des impayés,
- Les emprunts et l'optimisation de la dette,
- La commande publique,
- Les demandes de subvention et leur suivi.

Monsieur Wilfrid ALCANIZ assurera dans ces domaines la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés.

Monsieur Wilfrid ALCANIZ assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relevant de sa délégation.

Article 2 : Dans le cadre de ces fonctions déléguées, Monsieur Wilfrid ALCANIZ est autorisé à signer, au nom du maire, tous les documents et courriers relatifs aux domaines de compétences délégués mentionnés à l'article précédent y compris les engagements et liquidations des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution du service public.

Article 3 : La signature de Monsieur Wilfrid ALCANIZ devra être précédée de la formule suivante :
« *par délégation du Maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à partir de ce jour et pour la durée du mandat municipal. Il abroge l'arrêté municipal n°073/2023 du 14 avril 2023.

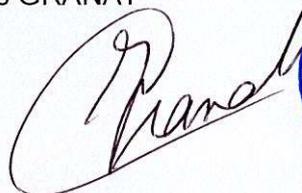
Article 5 : Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Manduel, le 10 mai 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



Notifié le :

Signature :